



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Partenariats de production et de diffusion de contenus communicationnels

entre le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et
des Négociations internationales sur le climat et la nature et un
acteur tiers

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

en vue d'un partenariat de production et / ou de diffusion de contenus communicationnels visant à promouvoir la Qualité de l'air.

Date limite de candidature : 31 décembre 2026

PRÉAMBULE

Le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, notamment en charge d'informer le grand public sur l'action du Gouvernement en matière de qualité de l'air, accompagne et coordonne régulièrement le déploiement de dispositifs de communication visant à promouvoir et relayer des messages et dispositifs institutionnels de l'Etat.

Dans le but de renforcer la visibilité de ces dispositifs de communication, le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature est intéressé à ce qu'ils soient relayés par des partenaires (médias, entreprises, associations, etc), au travers de leurs canaux de communication propres, afin de toucher le plus grand nombre. Cette action de relai, le cas échéant accompagnée d'une production de contenus spécifiques, constitue le partenariat.

Le présent appel à manifestation d'intérêt définit l'objet du partenariat envisagé et précise les conditions et critères d'admission auxquels devront répondre les candidats pour devenir partenaire de l'Etat sur ce dispositif de communication. Indépendamment des conditions précisées dans le présent appel à manifestation, et notamment des éventuels cas de participation financière du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature à certains frais de diffusion ou production, il est rappelé que les actions partenariales ne visent aucun caractère lucratif.

Les candidats répondant à la totalité des critères d'admission seront retenus pour être partenaires. Une convention de partenariat devra être signée entre le candidat et le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature pour définir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du partenariat. Aucune activation du partenariat ne peut intervenir en l'absence de signature de la convention de partenariat.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Campagne : Dispositif de communication sous différents formats (communication digitale, communication papier, audio, vidéo, ...) permettant de relayer directement ou indirectement des messages et dispositifs institutionnels de l'Etat ou des actions d'intérêt général du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature sur lesquels figurent les marques et logos étatiques propres à chaque Campagne. Ces Campagnes peuvent être exploitées par le Partenaire dans le cadre de Partenariat Co-Branding ou de Partenariat Relai, en fonction des Campagnes.

Partenariat : différents types de collaboration entre les Parties aboutissant à la création et l'exploitation d'une Campagne. Ces partenariats peuvent prendre la forme de Partenariat Co-Branding ou Partenariat Relai.

Partenariat Co-Branding : type de Partenariat selon lequel la Campagne est conçue, établie, développée, conjointement par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature et le Partenaire ou par le seul Partenaire mais validée en tout état de cause par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature. Les Campagnes objet des Partenariats Co-Branding sont financées par le seul

Partenaire mais sont toujours soutenues par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature au moyen de la mention de marques et logos étatiques sur la Campagne.

Partenariat Relai : type de partenariat selon lequel la Campagne est mise en œuvre par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature et relayée telle quelle par le Partenaire.

ARTICLE 2. CONTEXTE ET OBJECTIFS

La pollution de l'air constitue aujourd'hui l'un des principaux facteurs environnementaux impactant la santé humaine. En France, elle est responsable de près de 40 000 décès prématurés chaque année. Les particules fines (PM_{2.5}), le dioxyde d'azote (NO₂) et l'ozone figurent parmi les polluants les plus nocifs. De nombreuses études épidémiologiques ont démontré leurs effets graves : asthme, maladies cardiovasculaires, affections respiratoires chroniques, cancers. Ces pathologies peuvent toucher l'ensemble de la population et en particulier les enfants, les personnes âgées et les populations déjà fragilisées.

Chaque année depuis 2015, la journée nationale de la qualité de l'air se tient le 14 octobre. Il s'agit du moment fort de l'année pour aborder le sujet qualité de l'air. Cette journée permet de sensibiliser les citoyens à l'importance de respirer un air de bonne qualité.

Les objectifs de cette communication sur la qualité de l'air sont :

- Faire connaître les enjeux actuels associés à la pollution atmosphérique en matière de santé et d'impact sur l'environnement
- Faire connaître les bons gestes à adopter pour :
 - Limiter les pics de pollution
 - Se protéger des polluants atmosphériques

Les principales cibles de la communication sont :

- Le grand public
- Les automobilistes
- Les professionnels de santé
- Les sportifs
- Les collectivités
- Les écoles

ARTICLE 3. TYPE DE PARTENARIAT SOUHAITE

Le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature n'exige pas un type de partenariat en particulier. Le candidat pourra proposer un Partenariat Relai et/ou un Partenariat Co-Branding.

ET

Le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature ne souhaite pas participer aux frais de production et/ou de diffusion de la Campagne par le candidat.

ARTICLE 4. PERIMETRE DE LA CAMPAGNE

La campagne « Qualité de l'air » se déroulera tout au long de l'année 2026 marquant les trente ans de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (dite loi LAURE), avec des temps forts de communication à l'approche du 14 octobre, journée nationale de la qualité de l'air (JNQA).

La campagne sera diffusée à l'échelle nationale.

ARTICLE 5. FORMATS ET SUPPORTS DE LA CAMPAGNE

La communication « Qualité de l'air » du ministère sera diffusée en organique. Afin d'assurer une visibilité large et adaptée aux différents publics cibles, ce dispositif pourra prendre la forme de relations presse, de diffusions digitales et/ou de relais auprès des parties prenantes.

Les actions de communication des partenaires devront renvoyer vers la page du ministre dédiée aux bons gestes à adopter pour éviter les pics de pollution et pour s'en protéger :

<https://www.ecologie.gouv.fr/dossiers/comprendre-qualite-lair-que-lon-respire/comment-ameliorer-qualite-lair>

Les partenaires seront invités à proposer des activations adaptées à leurs propres supports et audiences, dans le respect des objectifs de visibilité et d'information du dispositif.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le candidat s'engage à respecter l'ensemble des conditions de participation au dispositif partenarial, et à apporter les documents de toute nature permettant de démontrer de ce respect. Pour ceux qui sont mentionnés tels quels ci-après, la communication de ces documents est un préalable à la signature de la convention de partenariat.

Les candidats participant à un partenariat en cours ou achevé il y a moins d'un an avec le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature sont dispensés de communiquer les documents relatifs aux critères d'admission non spécifique au présent partenariat.

Les candidats sont informés que le non-respect de l'une des conditions de participation est susceptible de constituer un manquement grave justifiant la résiliation de la convention de partenariat.

Peuvent candidater les personnes morales :

- attestant être en règle avec leurs obligations fiscales et sociales ;
- attestant être en capacité légale et financière de mener le partenariat, notamment dans les conditions mentionnées aux articles 3, 4 et 5 du présent appel à manifestation d'intérêts.
- attestant ne pas avoir été condamnés en France ou à l'étranger pour des faits contraires aux législations en vigueur en matière de corruption, de fraude, de discrimination et de travail forcé ou de travail des mineurs.

En outre, il est rappelé que la signature de la convention de partenariat mentionnée en préambule emporte engagement au respect de la charte partenariale de l'Etat.

Conditions de participation spécifiques au présent partenariat

Au regard des objectifs et contraintes de la campagne, et notamment des indications données aux articles 2 et 4 du présent appel à manifestation d'intérêt, le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature précise que les candidats devront justifier :

- en capacité d'une diffusion couvrant l'ensemble du territoire français, ou a minima une part substantielle de celle-ci ;
- en capacité d'atteindre l'un ou l'autre des publics cibles mentionnés à l'article 2 ;
- actif dans un secteur/domaine compatible avec l'objet (la qualité de l'air).

A l'inverse, ne pourront être retenus les candidats :

- dont l'activité relève du secteur ou domaine susceptible d'apparaître contradictoire avec l'objet de la campagne et d'en perturber la compréhension. L'administration se réserve le droit d'explicitier le caractère incompatible de certaines activités du candidat potentiel et de l'objet de la campagne.
- d'autres cas d'exclusion pouvant être précisés par l'administration si nécessaire.

DEPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidatures devront être remis avant la date limite indiquée en tête du présent appel à manifestation d'intérêt, de façon dématérialisée sur la page <https://www.info.gouv.fr/partenaires-de-letat> ou par mail à l'adresse partenariats.sig@pm.gouv.fr.

Outre les documents ou informations mentionnés à l'article 6 du présent appel à manifestation d'intérêt, les dossiers de candidature devront contenir :

- les éléments d'identification suivants :
 - o le nom et/ou la dénomination sociale de la personne morale ;
 - o l'adresse postale ;
 - o l'adresse électronique ;
 - o le numéro de téléphone ;
 - o pour une entreprise : le numéro SIRET ou, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine dès lors qu'il est issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD ;
 - o pour une association : le numéro de déclaration au répertoire national des associations (RNA) ;
- une présentation succincte (2 pages maximum) du candidat, de son ou ses domaine(s) d'activité et de son intérêt pour le projet de partenariat ;
- de premières propositions ou réflexions en terme de projet de diffusion (tous types de partenariats) et de pistes créatives (si projet de partenariat co-branding).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question concernant le présent appel à manifestation d'intérêt, vous pouvez contacter le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, à l'adresse suivante : partenariats.dicom@developpement-durable.gouv.fr.